

Mairie de Blaye (33390)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit le 27 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 21 mars 2018, sous la présidence de Monsieur Francis RIMARK 1er Adjoint(e) de Blaye.

Etaient présents :

Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, M. VERDIER, M. ELIAS, Mme DUBOURG, M. CASTETS, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, M. BODIN, Mme BERTHIOT, M. MONMARCHON, Mme BAYLE, M. SABOURAUD, Mme LUCKHAUS, M. GABARD, Mme HOLGADO, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. GEDON à M. ELIAS, Mme QUERAL à M. BODIN, M. INOCENCIO à Mme MERCHADOU

Etait absent:

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HOLGADO est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 23

Conseillers votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

37 – BUDGET ANNEXE M4 CINÉMA - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2341.1 à L 2343.2 et au vu de la délibération en date du 21 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2017 du budget annexe M4 cinéma comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	55 928,77 €	86 802,04 €
RECETTES	104 777,66 €	39 814,67 €
EXCEDENT	48 848,89 €	
DEFICIT		46 987,37 €

Conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 19 mars 2018 et a pris acte.

Fait et adopte à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

à la Sous-Préfecture le 30/03/18

Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-

20180327-54617-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Monsieur Francis RIMARK

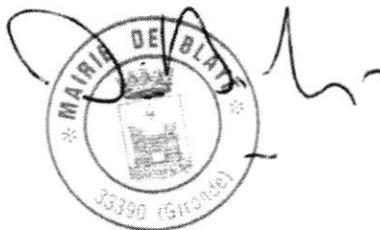


IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 023
 Nombre de suffrages exprimés : 026
 VOTES :
 Pour : 026
 Contre : 0
 Abstentions : 0

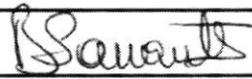
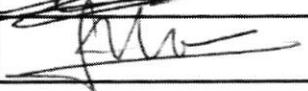
Date de convocation : 21/03/2018

Présenté par (1) Le Maire,
 A Blaye le 27/03/2018
 (1) Le Maire,



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Blaye, le 27/03/2018
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BAUDERE Chantal	
BAYLE Ketty	
BERTHIOT Marianne	
BODIN Thierry	
CARREAU Gérard	
CASTETS Jean-Marc	
CAVALEIRO Louis	
DUBOURG Céline	
ELIAS Stéphane	
GABARD Gaëtan	
GEDON Alexandre	
HIMPENS Christine	
HOLGADO Nadège	
INOCENCIO Alexandre	
LANDAIS Marie-Ange	
LORIAUD Xavier	
LUCKHAUS Corine	
MARECHAL Véronique	
MERCHADOU Patricia	
MONMARCHON Pascal	
QUERAL Nadine	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
RIMARK Francis		
SABOURAUD Fabrice		
SARRAUTE Béatrice		
VERDIER Christian		
WINTERSHEIM Lionel		

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A ,le

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal